

## ***Groupe de travail sur la fourniture des informations nautiques (NIPWG)***

Références : a/ 6<sup>ème</sup> réunion du HSSC (Viña del Mar, Chili, novembre 2014).  
b/ Entrée en vigueur du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI.

### **1. Objectif**

- a) Développer et tenir à jour les directives, les résolutions et les spécifications en vue de fournir aux utilisateurs à bord les informations nécessaires et à jour, en temps voulu pour permettre la planification d'une route sûre pour le voyage prévu et la sécurité de la navigation tout au long du voyage ;
- b) Soutenir le développement et la tenue à jour des spécifications connexes en liaison avec les organes pertinents de l'OHI et les entités non-OHI ;
- c) Suivre l'évolution des besoins et des réglementations de la navigation maritime ;
- d) Développer et tenir à jour les publications pertinentes de l'OHI dont le GT est chargé.

### **2. Autorité**

Ce GT est un organe subsidiaire du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC). Ces travaux sont soumis à l'approbation du HSSC.

### **3. Composition et présidence**

- a) Le GT est composé de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts et d'observateurs d'organisations internationales accréditées, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Une liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.
- b) La qualité d'intervenant à titre d'expert est ouverte aux entités et organisations qui peuvent contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
- c) Le président et le vice-président sont des représentants d'Etat membre. L'élection du président et du vice-président est effectuée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée et sera déterminée par le vote des EM présents et votant.
- d) Si un secrétaire est requis, il est normalement choisi parmi les membres du GT.
- e) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- f) L'acceptation comme membres des intervenants à titre d'experts est soumise à l'approbation du président.
- g) La qualité d'intervenant à titre d'expert peut être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation d'un intervenant à titre d'expert est soit non pertinente soit non constructive pour les travaux du GT.
- h) Tous les membres informent à l'avance le président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- i) Au cas où un grand nombre d'intervenants à titre d'experts souhaiterait assister à une réunion, le président peut réduire le nombre de participants en invitant les intervenants à titre d'experts à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants communs.

#### 4. Procédures

- a) Le GT est chargé de :
  - (i) examiner périodiquement les publications et les résolutions pertinentes de l'OHI afin de fournir des conseils au HSSC sur leur mise à jour ;
  - (ii) préparer ou réviser des guides, des résolutions et des spécifications, selon que de besoin, et conformément aux instructions du HSSC ;
  - (iii) examiner périodiquement les besoins et les réglementations pertinents de la navigation maritime et fournir des conseils au HSSC en conséquence ;
  - (iv) suivre les performances opérationnelles des spécifications de l'OHI, les progrès des technologies et des équipements de navigation pertinents, et le retour d'expérience des utilisateurs ; et
  - (v) considérer de nouveaux sujets pertinents conformément aux instructions du HSSC et conseiller le HSSC en conséquence.
- b) Le GT travaille par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le GT se réunit environ une fois par an. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, les dates de réunions du GT doivent précéder d'au moins neuf semaines celles des réunions du HSSC.
- c) En règle générale, les décisions sont prises par consensus. Si un vote est requis sur certaines questions ou pour approuver des propositions présentées au GT, seuls les EM peuvent voter. Les votes lors des réunions seront établis sur la base d'une voix par EM représenté à la réunion. Les votes par correspondance seront établis sur la base d'une voix par EM représenté au sein du GT.
- d) Le président annonce normalement la date et le lieu des réunions au moins six mois à l'avance.
- e) Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le président (ou le secrétaire) dans les six semaines suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les trois semaines suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est publié sur le site web de l'OHI dans les trois mois suivant la réunion.
- f) Des sous-groupes de travail et des équipes de projet peuvent être créés par le GT ou proposés au HSSC pour entreprendre un travail de fond sur des sujets spécifiques. Le mandat et les règles de procédure pour les sous-groupes de travail et les équipes de projet sont définis ou proposés par le GT, selon qu'il convient.
- g) Le GT collabore avec d'autres organes de l'OHI et d'autres organisations internationales et l'industrie pour informer sur la S-100 et promouvoir son application dans les travaux de ces entités.
- h) Le GT prépare chaque année un compte rendu de ses activités et un programme de travail biennal glissant, incluant les échéances prévisionnelles.